

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 décembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2019-423

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 9 décembre 2019 avec le retrait du point suivant :

3.5 Adoption de la politique de communication de la Ville de Louiseville

2019-424

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2019-425

CONGÉS FÉRIÉS 2020

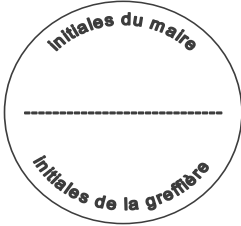
CONSIDÉRANT qu'il est opportun, en début d'année, de fixer les congés fériés de la Ville de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE FIXER les congés fériés chômés et payés 2020 comme suit :

- Vendredi saint : 10 avril
- Lundi Pâques : 13 avril



- Patriotes : 18 mai
- St-Jean Baptiste : 24 juin
- Fête du Canada : 3 juillet
- Fête du travail : 7 septembre
- Action de grâce : 12 octobre
- Jour du Souvenir : 13 novembre

QUE les jours fériés pour la période des Fêtes seront les 23, 24 et 25 décembre 2020, 30 et 31 décembre 2020 et 1^{er} janvier 2021. Les autres journées, le cas échéant, devront être puisées dans la banque de temps des employés, leurs vacances, les congés de maladie ou les congés mobiles;

QU'au Service des loisirs et de la culture, la directrice détermine l'horaire d'ouverture et de fermeture de l'aréna et les préposés nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du Service, et que les jours fériés fixés pour la période des fêtes s'appliquent pour les employés non requis pendant cette période.

2019-426

**DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
DES MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que monsieur le maire et les conseillères et conseillers doivent déposer leurs déclarations d'intérêts pécuniaires mises à jour, et ce, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accuser réception des déclarations d'intérêts pécuniaires de la part de monsieur le maire et de tous les conseillères et conseillers. Ces déclarations sont déposées et conservées au Service du greffe tel que requis par la Loi.

2019-427

DEMANDE DE RETRAIT DES CONSTATS – ÉCOLES DE LOUISEVILLE

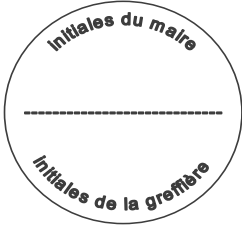
CONSIDÉRANT qu'il arrive occasionnellement que des constats d'infraction soient émis aux écoles primaires et secondaire situées sur le territoire de la Ville de Louiseville et faisant partie de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, pour une infraction au règlement municipal portant sur les fausses alarmes;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente entre la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et la Ville de Louiseville, cette dernière s'est engagée à supporter les amendes et les frais de ces constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire demander l'annulation et le retrait de ces constats d'infraction, et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle entente à cet effet soit intervenue entre elle et la Commission scolaire du Chemin-du-Roy ou au plus tard le 31 décembre 2020;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



DE demander à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé d'annuler et d'effectuer le retrait de tous ces constats d'infraction survenus et qui pourraient survenir entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 ou jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente à intervenir entre la Ville et la Commission scolaire du Chemin-du-Roy à cet effet.

2019-428

**AUTORISATION DE STATIONNER DANS CERTAINS STATIONNEMENTS
MUNICIPAUX – 24, 25, 26 DÉCEMBRE 2019 ET
31 DÉCEMBRE 2019, 1^{ER} ET 2 JANVIER 2020**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec prévoit qu'il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h, du 15 novembre au 1^{er} avril de chaque année, inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que l'application rigoureuse de ce règlement est capitale puisqu'il permet d'effectuer les opérations de déneigement et d'entretien des routes durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que le temps des fêtes est une période propice à diverses rencontres sociales et qu'il en résulte un surplus de véhicules présents sur le territoire, ce qui peut rendre ce règlement contraignant pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite mettre à la disposition de ses citoyens et de leurs invités, les stationnements municipaux suivants, et ce, uniquement aux dates suivantes, soit le 24, 25 et 26 décembre 2019 et le 31 décembre 2019, 1^{er} et 2 janvier 2020 :

- Stationnement de l'hôtel de ville (avenue Saint-Laurent), sauf la zone locataires avec vignettes;
- Stationnement de l'aréna (avenue du Parc).

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et d'efficacité lors d'interventions à être effectuées par le Service incendie, l'accès aux stationnements suivants demeure interdit en tout temps, sauf pour les détenteurs de vignettes de stationnement « locataires » ou « employés », à savoir :

- Stationnement de la caserne incendie (91, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement de l'ancienne caserne (81, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement hôtel de ville zone locataires avec vignettes.

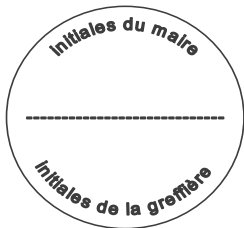
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le stationnement sera permis le 24, 25 et 26 décembre 2019 et le 31 décembre 2019, 1^{er} et 2 janvier 2020 sur les stationnements suivants, à savoir :

- Stationnement de l'hôtel de ville (avenue Saint-Laurent), sauf la zone locataires avec vignettes;
- Stationnement de l'aréna (avenue du Parc).



QUE le stationnement demeure interdit en tout temps dans les stationnements suivants, sauf pour les détenteurs de vignettes de stationnement « locataires » ou « employés », à savoir :

- Stationnement de la caserne incendie (91, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement de l'ancienne caserne (81, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement hôtel de ville locataires avec vignettes.

QU'à défaut par les propriétaires de véhicules de respecter les présentes, la Ville de Louiseville ou la Sûreté du Québec, le cas échéant, est autorisée à faire remorquer les véhicules des propriétaires en défaut ou à émettre des constats d'infraction auxdits propriétaires de véhicules.

2019-429

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE
À LONG TERME**

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal et les gestionnaires d'accorder une place prépondérante à la gestion financière de la Ville;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une politique de gestion de la dette à long terme s'avère un outil essentiel pour assurer une bonne et saine gestion des fonds publics et pour contrôler le niveau d'endettement de la Ville car elle permet de dégager des marges de manœuvres pour parer à diverses éventualités et de ne pas surcharger les générations futures de contribuables;

CONSIDÉRANT qu'il est également utile de prévoir des réserves financières suffisantes pour éviter ou limiter d'emprunter en maintenant un surplus accumulé non affecté suffisant;

CONSIDÉRANT que la direction des finances a déposé une politique de gestion de la dette à long terme qui établit, entre autres, les objectifs à atteindre, les champs d'application, les indicateurs retenus, les cibles à atteindre, les moyens utilisés et les redditions de comptes requises, le tout basé sur un examen rigoureux des meilleures pratiques à mettre en place;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER la politique de gestion de la dette à long terme de la Ville de Louiseville.

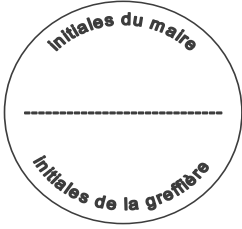
2019-430

**MODIFICATIONS AUX RÉSOLUTIONS 2017-400 ET 2018-004 – NOMINATION
DES MEMBRES DE DIFFÉRENTS COMITÉS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2017-400 nommant des membres sur les différents comités liés à la Ville de Louiseville et la résolution 2018-004 modifiant la résolution 2017-400;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées à ces nominations;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la composition du comité interne intitulé « Comité consultatif des loisirs et de la culture (CCLC) » soit modifiée comme suit, à savoir :

Comité consultatif des loisirs et de la culture (CCLC) : M^{me} Sylvie Noël et MM. Mike Touzin et Alain Pichette

Officier en support : Mme Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture

QUE le comité interne intitulé « Comité contributions » soit aboli;

QUE la composition des comités externes suivants soit modifiée comme suit, à savoir :

Régie d'aqueduc de Grand Pré : M^{me} Sylvie Noël, et M. Alain Pichette, substitut

Comité de revitalisation du centre-ville : M^{me} Sylvie Noël et M. Gilles Pagé, observateur

MADA (Municipalité amie des aînés) : M^{me} Françoise Hogue Plante et M^{me} Murielle Bergeron Milette

Transport collectif (circuit de ville) : M. Alain Pichette

QUE ces modifications soient en vigueur dès l'adoption de la présente résolution;

QU'à compter de juin 2020, la composition du comité externe « L'Envol » soit modifiée comme suit, à savoir :

L'Envol : M. Alain Pichette

2019-431

PERMANENCE D'ALAIN BÉLAND, DIRECTEUR SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-219 portant sur l'embauche de monsieur Alain Béland au poste de directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT que cette embauche comportait une période de probation de 6 mois, extensible d'un 6 mois additionnels au gré de l'employeur;

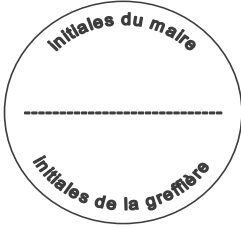
CONSIDÉRANT que le rendement de monsieur Béland a été évalué suite à des rencontres avec les élus, le comité des ressources humaines, les directeurs de services et les employés sous la supervision de monsieur Béland;

CONSIDÉRANT qu'à la fois la direction générale et le comité de ressources humaines émettent une recommandation positive de passation de la période de 6 mois de probation de monsieur Béland au poste de directeur du Service incendie de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que monsieur Béland désire poursuivre ses fonctions au sein de la Ville de Louiseville et qu'il se montre satisfait des évaluations réalisées qui favoriseront une amélioration continue de sa performance de gestionnaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE monsieur Alain Béland soit nommé au poste de directeur du Service sécurité incendie à titre permanent.

2019-432

AFFECTATION DE STÉPHANE LAVERGNE À TITRE DE LIEUTENANT

CONSIDÉRANT qu'une fonction de lieutenant est vacante suite à la nomination de monsieur Alain Laflamme à titre de directeur adjoint au Service incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter un lieutenant au Service incendie pour assurer la continuité des services de protection incendie;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, découlant de la *Loi sur la sécurité incendie*, autorise un pompier à occuper une telle fonction s'il est en voie d'obtenir la certification d'officier requise à condition que cette période ne dépasse pas 48 mois consécutifs suivant la date d'entrée en fonction pour la certification d'officier 1;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures pour combler cette fonction de lieutenant a été fait à l'interne et que le processus de sélection, comprenant entrevues et tests écrits, a été mis en place;

CONSIDÉRANT que ce processus permet de recommander monsieur Stéphane Lavergne à la fonction de lieutenant telle que l'indique la recommandation écrite datée du 2 décembre 2019 de monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AFFECTER monsieur Stéphane Lavergne à titre de lieutenant à compter du 10 décembre 2019 selon le salaire et les avantages prévus à la convention collective des pompiers;

DE SOUMETTRE monsieur Lavergne à une période de probation de 6 mois pour cette nouvelle affectation, cette période pouvant se prolonger d'une période additionnelle de 6 mois au gré de l'employeur;

D'AUTORISER les dépenses de formation liées à une telle affectation.

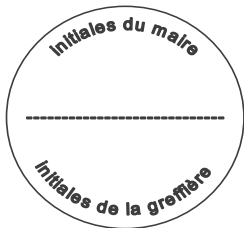
2019-433

**FIN D'AFFECTATION DE PATRICE BOUCHER À TITRE DE LIEUTENANT
SUR UNE BASE PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2019-332, le conseil municipal ratifiait l'affectation de monsieur Patrice Boucher à titre de lieutenant sur une base provisoire afin d'assurer la continuité des services de protection incendie;

CONSIDÉRANT que le nombre de lieutenants requis est maintenant atteint suite à l'affectation de monsieur Stéphane Lavergne à titre de lieutenant par la résolution 2019-432 de la présente séance;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE METTRE fin à l'affectation de lieutenant sur une base provisoire de monsieur Patrice Boucher et d'annuler la résolution 2019-332.

2019-434

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE 319 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Louiseville doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Louiseville pour l'année 2020;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le calendrier annuel des séances ordinaires du conseil de la Ville de Louiseville pour l'année 2020 soit établi comme suit :

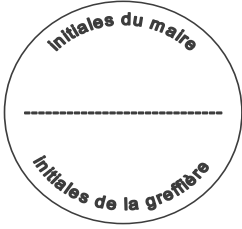
SÉANCES DU CONSEIL	
Date	Heure
lundi 13 janvier 2020	20 h
lundi 10 février 2020	20 h
lundi 9 mars 2020	20 h
mardi 14 avril 2020	20 h
lundi 11 mai 2020	20 h
lundi 8 juin 2020	20 h
lundi 13 juillet 2020	20 h
lundi 10 août 2020	20 h
lundi 14 septembre 2020	20 h
mardi 13 octobre 2020	20 h
lundi 9 novembre 2020	20 h
lundi 14 décembre 2020	20 h

2019-435

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA RÉCEPTION DE DONNS – ARTICLE 6, LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le greffier doit déposer à la dernière séance ordinaire du mois de décembre, un extrait du registre contenant les déclarations des membres du conseil municipal de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu selon l'article 6 de cette Loi;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prendre acte du dépôt par le greffier adjoint, de l'extrait du registre contenant les déclarations des membres du conseil municipal pour l'année 2019 et conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* lequel est **annexé** au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

2019-436

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS ET
CONTRAT DE SOUTIEN DES ÉQUIPEMENTS POUR L'ANNÉE 2020 – PG
SOLUTIONS INC.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications informations « SFM », « Accèscité-UEL » et « Accèscité Territoire » avec la firme PG Solutions, et que cette dernière a soumis une offre de renouvellement pour chacun de ces contrats pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat de soutien des équipements avec la firme PG Solutions, et que cette dernière a également soumis une offre de renouvellement pour ce contrat;

CONSIDÉRANT qu'afin de conclure ces quatre (4) contrats distincts, quatre (4) factures doivent être payées à PG Solutions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler les quatre (4) contrats d'entretien et de soutien avec la firme PG Solutions pour l'année 2020 pour les applications informatiques suivantes :

- « SFM » au Service de la trésorerie pour un montant de 21 120,00 \$ plus taxes;
- « Accèscité Territoire » au Service de l'urbanisme au montant de 10 520,00 \$ plus taxes;
- « Accèscité-UEL » pour l'utilisation du service d'accès aux évaluations au montant de 5 185,00 \$ plus taxes;
- Contrat de soutien des équipements au montant de 2 457,16 \$

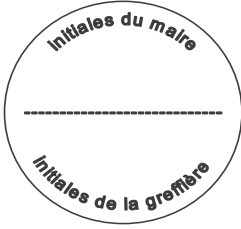
QUE la trésorière soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution, et à déboursier les montants ci-haut détaillés pour le paiement de quatre (4) factures à PG Solutions pour le renouvellement desdits contrats.

2019-437

ACHAT DU LOT 4 409 936 – CAROL ABRAN (1 167, RUE NOTRE-DAME SUD)

CONSIDÉRANT que monsieur Carol Abran est propriétaire d'un immeuble sis au 1 167, rue Notre-Dame Sud, soit le lot 4 409 936;

CONSIDÉRANT les inondations sévères qui se sont produites lors des crues printanières de 2019, lesquelles inondations ayant causé des dommages à la propriété de monsieur Abran, lesquels dommages valent plus de cinquante pour cent du coût neuf de reconstruction;



CONSIDÉRANT qu'un permis de démolition obligatoire a été émis par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, le 19 septembre 2019, sous le numéro 2019-1391;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du « Décret gouvernemental numéro 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents », monsieur Carol Abran a la possibilité de recevoir une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain en vigueur lors du sinistre;

CONSIDÉRANT que monsieur Carol Abran a également la possibilité de recevoir une aide financière égale aux coûts de démolition et aux coûts de reconstruction à neuf du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 30 et suivants dudit décret, il est mentionné que pour recevoir cette aide financière, ils doivent céder le terrain sur lequel se trouvait la résidence principale à la Ville de Louiseville, pour la somme nominale de 1\$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même décret, la Ville de Louiseville doit transmettre au ministère de la Sécurité publique une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain, puis à modifier sa réglementation applicable ou à appliquer sa réglementation, le cas échéant, de façon à interdire toute construction, reconstruction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

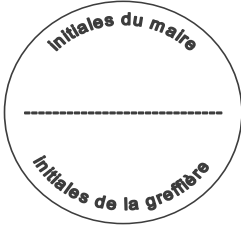
DE procéder à l'achat du lot 4 409 936 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, au coût nominale de 1 \$, le tout conditionnellement à ce que les propriétaires procèdent à la démolition complète de la résidence principale et de ses dépendances (incluant les fondations, la désaffectation et l'enlèvement des installations sanitaires) et qu'ils procèdent au nettoyage des matériaux et rebuts découlant de cette démolition sur le terrain;

QUE cette offre d'achat est conditionnelle à ce que monsieur Michel Paillé, propriétaire du 1166, rue Notre-Dame Sud (lot 4 409 911) située de l'autre côté de la voie publique, au nord-est de la propriété de monsieur Carol Abran (lot 4 409 936), se porte acquéreur dudit lot 4 409 936 faisant l'objet de la présente résolution, le tout, selon les conditions et modalités suivantes, à savoir :

- Que la cession soit faite sans aucune garantie légale et à ses risques et périls;
- Que les honoraires et frais de notaire pour la cession par la Ville à monsieur Michel Paillé soient à la charge de ce dernier;
- Que la contrepartie soit fixée au coût nominal de 1 \$.

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer le(s) contrat(s) de vente ou de cession et/ou tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et les frais de notaire pour la cession en faveur de la Ville de Louiseville soient à la charge de la Ville de Louiseville, le tout conditionnellement à ce que la Ville de Louiseville puisse bénéficier du remboursement des honoraires et des frais de notaire dans le cadre du programme d'aide financière;



QUE la Ville de Louiseville déclare que sa réglementation, soit l'article 12.1.3 du Règlement de zonage numéro 622, prévoit l'interdiction de toute nouvelle construction sur le terrain connu comme étant le lot numéro 4 409 936 puisque ce terrain fait partie d'une zone inondable localisée dans une zone de grand courant du lac Saint-Pierre avec une récurrence de crue 2-20 ans;

QUE la Ville de Louiseville déclare que sa réglementation, soit l'article 12.1.3 du Règlement de zonage numéro 622, prévoit que les seules reconstructions immunisées autorisées sont celles qui ont été détruites suite à une catastrophe autre que l'inondation.

2019-438

**CHANGEMENT DE VOCATION ET AUTORISATION DE SE DÉPARTIR –
TRACTEUR KUBOTA L4150**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville possède un tracteur dont elle souhaite se départir puisqu'ils n'ont plus d'utilité pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville doit changer la vocation de ce bien avant de s'en départir;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

QUE la Ville de Louiseville par la présente résolution, change la vocation municipale du bien listé ci-dessous afin qu'elle puisse s'en départir, à savoir :

- Tracteur Kubota L4150 1985 (#5D692)

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les démarches requises afin de se départir de ce bien.

2019-439

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – BULLETIN MUNICIPAL

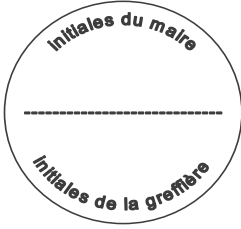
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour la confection du bulletin municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations pour la confection du bulletin municipal.



2019-440

**DEMANDE AU PROCUREUR DE LA POURSUITE DEVANT LA COUR
MUNICIPALE RÉGIONALE DE MASKINONGÉ – RETRAIT DU CONSTAT
100391 806109725**

CONSIDÉRANT que le constat d’infraction numéro 100391 806109725 a été donné pour le déclenchement du système d’alarme d’un édifice municipal situé au 360, avenue du Parc, et que l’amende de ce constat revient à ladite Ville de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DEMANDER au procureur de la poursuite devant la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé d’annuler le constat d’infraction numéro 100391 806109725 émis à la Ville de Louiseville pour le déclenchement du système d’alarme d’un édifice municipal situé au 360, avenue du Parc, Louiseville.

2019-441

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 2 033 390,51 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 2 033 390,51 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ d’accepter la liste des comptes soumis au montant total de 2 033 390,51 \$ et d’autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

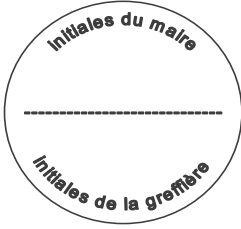
2019-442

**MRC DE MASKINONGÉ – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2020
DE 614 777 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit verser la quote-part 2020 à la MRC de Maskinongé au montant de 614 777 \$ payable en deux (2) versements égaux de 307 388,50 \$ le 1^{er} mars 2020 et le 1^{er} juillet 2020;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville verse la quote-part 2020 à la MRC de Maskinongé au montant de 614 777 \$ payable en deux (2) versements égaux de 307 388,50 \$ le 1^{er} mars 2020 et le 1^{er} juillet 2020.



2019-443

LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LES RÈGLEMENTS
650 ET 661

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté les règlements 650 et 661 portant sur le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles aux séances du 12 février 2018 et du 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes desdits règlements, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2019 par la Ville de Louiseville dans le cadre des règlements 650 et 661 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

2019-444

LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LES RÈGLEMENTS
649 ET 662

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté les règlements 649 et 662 relatifs à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle aux séances du 12 mars 2018 et du 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes desdits règlements, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2019;

POUR CES MOTIFS,

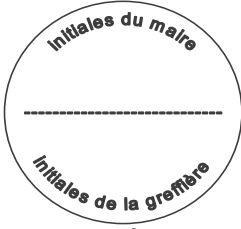
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2019 par la Ville de Louiseville dans le cadre des règlements 649 et 662 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

2019-445

LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LES RÈGLEMENTS
651 ET 674

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté les règlements 651 et 674 relatifs à la création d'un programme de revitalisation favorisant la construction d'immeubles de 25 logements et plus aux séances du 12 février 2018 et du 9 octobre 2018;



CONSIDÉRANT qu'aux termes desdits règlements, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2019 par la Ville de Louiseville dans le cadre des règlements 651 et 674 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

2019-446

**LISTE DES TERRAINS VENDUS – SECTEUR SEIGNEURIE
DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-153 le conseil affecte, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, tous les revenus générés par la vente des terrains développés visés par le règlement 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d'infrastructure et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin Tourville;

CONSIDÉRANT qu'au terme dudit règlement 558, les sommes provenant des terrains vendus après le financement à long terme de la dette soient accumulées dans un surplus accumulé affecté et servent à diminuer le montant de la dette à chaque refinancement;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des terrains vendus dans ce secteur, pour l'année 2019, dont les revenus s'élèvent à 139 360,26 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de préciser que les sommes seront affectées au surplus accumulé affecté SMT et que ces sommes seront affectées en diminution du paiement annuel du service de dette du règlement 558;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

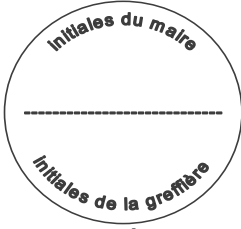
QUE le montant affecté au surplus accumulé affecté SMT pour l'année 2019 soit de l'ordre de 120 959,38 \$;

QUE le conseil accepte la dépôt par la trésorière de la liste des terrains vendus par la Ville de Louiseville dans le secteur de la Seigneurie du Moulin Tourville durant l'année 2019 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

2019-447

**DIRECTIVES DE CHANGEMENT 1, 2 ET 3 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU
RANG DU PETIT-BOIS**

CONSIDÉRANT les directives de changement 1, 2 et 3 relatives au contrat de Maskimo Construction inc. pour les travaux de réfection du rang du Petit-Bois;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Maskimo Construction inc. par la résolution 2018-367 par les directives de changement 1, 2 et 3 au montant de 7 923,14 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Maskimo Construction inc. par les directives de changement 1, 2 et 3 pour un montant additionnel de 7 923,14 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 641.

2019-448

REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT – 42 161,89 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rembourser la somme de 42 161,89 \$ engagée au fonds de roulement à même les revenus de l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un remboursement anticipé de la portion prévue en 2020;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le remboursement, à même les revenus de l'exercice financier 2019, de la somme de 42 161,89 \$ engagée au fonds de roulement.

2019-449

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ – COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire prévenir les effets négatifs sur le budget d'opérations que peut avoir la hausse de coût de la collecte sélective pour les années à venir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville croit en la nécessité de créer un surplus accumulé affecté, et ce, afin de diminuer l'impact financier lors des prochaines adoptions de prévisions budgétaires;

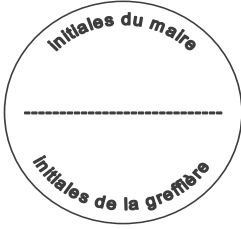
CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de créer un surplus affecté Collecte sélective;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à créer un tel surplus pour un montant de 70 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



QUE le conseil municipal autorise la création d'un surplus accumulé affecté Collecte sélective;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 70 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté Collecte sélective.

2019-450

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 30 novembre 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectif au 30 novembre 2019, déposés par la trésorière, soient approuvés tels que présentés.

2019-451

DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-6 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE LEMAY

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-6 relative au contrat de André Bouvet ltée pour les travaux de réfection de la rue Lemay;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à André Bouvet ltée par la résolution 2018-228 par la directive de changement DC-6 au montant de 3 413,00 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à André Bouvet ltée par la directive de changement DC-56 pour un montant additionnel de 3 413,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 644.

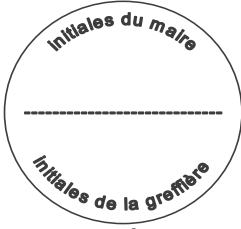
2019-452

ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DOSSIER 27361-1

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;



CONSIDÉRANT que le réseau routier, pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville approuve les dépenses d'un montant de 23 504,02 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2019-453

DIRECTIVES DE CHANGEMENT DC-14, DC-18 ET DC-19 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DALCOURT

CONSIDÉRANT les directives de changements DC-14, DC-18 et DC-19 relatives au contrat de Construction et Pavage Boisvert inc. pour les travaux de reconstruction de l'avenue Dalcourt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par la résolution 2018-169 par les directives de changements DC-14, DC-18 et DC-19 au montant de 38 732,02 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par les directives de changements DC-14, DC-18 et DC-19 pour un montant additionnel de 38 732,02 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 653.

2019-454

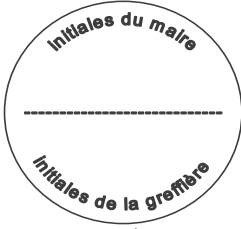
AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;



CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

2019-455

REMBOURSEMENT DES MINI-POSTES DE POMPAGE DU LAC SAINT-PIERRE EST ET OUEST ET CHEMIN DES COMMUNES – RAPPORT SUR LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT qu'il a été déterminé que la Ville de Louiseville rembourse aux propriétaires visés la somme minimale de 50 \$ pour l'électricité de chacune des mini-pompes installées au lac St-Pierre Est et Ouest et au chemin des Communes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des frais d'électricité reliés aux mini-pompes installées au lac St-Pierre Est et Ouest et au chemin des Communes, aux propriétaires visés, le tout conformément au Rapport sur la consommation électrique des mini-postes de pompage du lac Saint-Pierre / chemin des Communes, émis par le Service de l'assainissement des eaux usées de la Ville de Louiseville dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

2019-456

AUTORISATION À CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE – DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 635

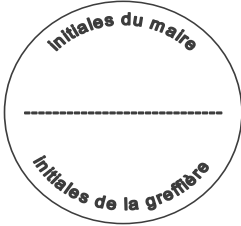
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de payer les dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 635 décrétant une dépense de 3 982 109 \$ et un emprunt de 3 982 109 \$ pour des travaux de réfection d'une partie de l'avenue St-Jacques et de la rue St-Charles, et ce, en attendant le financement permanent de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville soit autorisée à contracter un emprunt temporaire jusqu'à un maximum de 3 982 109 \$ pour



le paiement des dépenses effectuées en vertu du Règlement d'emprunt numéro 635 décrétant une dépense de 3 982 109 \$ et un emprunt de 3 982 109 \$ pour des travaux de réfection d'une partie de l'avenue St-Jacques et de la rue St-Charles, et ce, jusqu'à la fin des travaux et à l'obtention du financement permanent complet, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à un taux d'intérêt préférentiel à négocier;

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution.

2019-457

**AUTORISATION À CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE –
DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 653**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de payer les dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 653 décrétant une dépense de 10 905 005 \$ et un emprunt de 10 905 005 \$ pour des travaux de réfection complète de l'avenue Dalcourt, et ce, en attendant le financement permanent de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville soit autorisée à contracter un emprunt temporaire jusqu'à un maximum de 10 905 005 \$ pour le paiement des dépenses effectuées en vertu du Règlement d'emprunt numéro 653 décrétant une dépense de 10 905 005 \$ et un emprunt de 10 905 005 \$ pour des travaux de réfection complète de l'avenue Dalcourt, et ce, jusqu'à la fin des travaux et à l'obtention du financement permanent complet, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à un taux d'intérêt préférentiel à négocier;

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution.

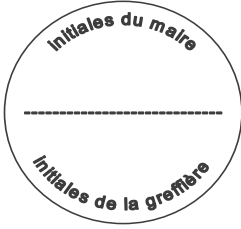
2019-458

**AUTORISATION À CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE –
DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 608**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de payer les dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 608 décrétant une dépense de 5 615 000 \$ et un emprunt de 5 615 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques, et ce, en attendant le financement permanent de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville soit autorisée à contracter un emprunt temporaire jusqu'à un maximum de 5 615 000 \$ pour le paiement des dépenses effectuées en vertu du Règlement d'emprunt numéro 608 décrétant une dépense de 5 615 000 \$ et un emprunt de 5 615 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques, et ce, jusqu'à la fin des travaux et à l'obtention du financement permanent complet, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à un taux d'intérêt préférentiel à négocier;

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution.

2019-459

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE
NOVEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de novembre 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de novembre 2019.

2019-460

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
SYLVAIN DESCHÊNES – LOTS 4 020 153 ET 4 020 158 – TERRAINS VACANTS
6^E RUE – MATRICULES : 4923-08-3676 ET 4923-08-6881**

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Deschênes a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la profondeur moyenne minimale des lots, laquelle ne respecte pas le règlement de lotissement no. 623 actuellement en vigueur;

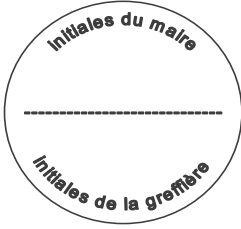
CONSIDÉRANT que les immeubles concernés, situés sur la 6^e Rue, sont connus et désignés comme étant les lots 4 020 153 et 4 020 158 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont les propriétés de 9075-2684 Québec inc., représentés par monsieur Sylvain Deschênes;

CONSIDÉRANT que les lots visés sont situés à moins de cent mètres d'un cours d'eau verbalisé, soit le Grand-Fossé;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la profondeur moyenne minimale des lots, lesquelles ne respectent pas le règlement de lotissement no. 623, article 4.3.2, tableau 4, quant à la profondeur moyenne minimale requise des lots desservis en égout et aqueduc et situés à moins de 100 m d'un cours d'eau (Grand Fossé) :

- Profondeur moyenne minimale du lot autorisée : 45,0 m



- Profondeur moyenne minimale du lot demandée : 30,0 m

CONSIDÉRANT que monsieur Tommy Bellemare projette d'acheter les lots 4 020 153 et 4 020 158 et les unifier pour y construire un bâtiment principal abritant 6 unités de logement sur un seul étage;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel multifamilial de 6 unités de logement est autorisé à la grille de spécifications pour la zone R48, ainsi que le 1 étage;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'après des vérifications légales, il est toutefois possible de faire une dérogation mineure sur la profondeur d'un lot en couloir riverain puisque cette norme n'a pas été établie dans un objectif de sécurité publique, mais plutôt dans un souci d'aménagement et d'implantation minimale requise avec une bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure à cet égard n'est pas contraire à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que les lots visés ne sont pas contigus au cours d'eau le Grand Fossé et n'ont aucune bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 novembre 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain Deschênes;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par 9075-2684 Québec inc., dans le but de régulariser la profondeur moyenne minimale des lots 4 020 153 et 4 020 158, laquelle ne respecte pas le règlement de lotissement en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

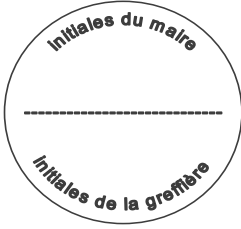
QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par 9075-2684 Québec inc., dans le but de régulariser la profondeur moyenne minimale des lots 4 020 153 et 4 020 158, laquelle ne respecte pas le règlement de lotissement en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-461

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL –
TOILETTAGE ISABELLE NANTEL – 391, AVENUE ST-LAURENT –
MATRICULE : 4724-31-9802

CONSIDÉRANT que la compagnie Toilettage Isabelle Nantel, représentée par madame Isabelle Nantel, a présenté une demande d'autorisation par rapport au règlement no. 492



portant sur les usages conditionnels, dans le but d'autoriser un usage de service de toilettage pour animaux domestiques, catégorisé dans la section B.6 Services de soins pour animaux selon le chapitre 4 portant sur les Dispositions relatives à la classification des usages, du règlement de zonage no. 622 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 391-399, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 072 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la demanderesse exerce son commerce au 391, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Hélène Couture;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel en vertu du règlement no. 492 vise à autoriser l'usage B.6, Service de toilettage pour animaux domestiques (code d'utilisation 6263), lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille de spécifications pour la zone CV1 :

CONSIDÉRANT que l'usage aurait débuté vers la fin du mois de mai 2019 sans que la conformité ait été vérifiée auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage effectué sur l'auvent, en août 2019, la commerçante a été informée que l'usage n'était pas autorisé pour cet emplacement avec le nouveau règlement de zonage no. 622 entré en vigueur le 26 juin 2019;

CONSIDÉRANT que les permis d'affaires et permis d'affichage sont en attente des autorisations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Nantel demande que la Ville réduise les frais de la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'usage conditionnel requise par Toilettage Isabelle Nantel, représenté par madame Isabelle Nantel, dans le but d'autoriser l'usage B.6 (code d'utilisation 6263), Service de toilettage pour animaux domestiques, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

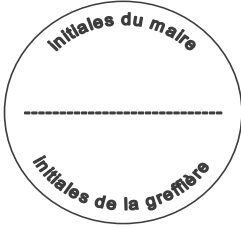
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'usage conditionnel requise par Toilettage Isabelle Nantel, représenté par madame Isabelle Nantel, dans le but d'autoriser l'usage B.6 (code d'utilisation 6263), Service de toilettage pour animaux domestiques, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE les frais applicables et reliés à cette demande soient réduits à 350 \$ compte tenu de la confusion qu'il y a eu dans ce dossier;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2019-462

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – ROBI-NETS INC. – 321, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-8612

CONSIDÉRANT que Les entreprises Robi-Nets inc., représentées par monsieur Pierre Brodeur, propriétaire de l'immeuble, ont présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) dans le but d'autoriser un affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 321-325, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 5 957 826 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que le commerce visé par la demande est quant à lui situé au 321, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Les entreprises Robi-Nets inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que cette demande a déjà fait l'objet d'une recommandation suite à la rencontre du CCU du 26 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il a été recommandé par les membres du CCU, et adopté par le Conseil municipal par la résolution 2019-389, de diminuer les énumérations sur les croquis d'affichage proposés;

CONSIDÉRANT que M. Brodeur a présenté un nouveau croquis le 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le nouveau croquis a quand même encore une certaine énumération, il fut décidé de présenter la demande de nouveau aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Les entreprises Robi-Nets inc., représentées par monsieur Pierre Brodeur, dans le but d'autoriser la nouvelle proposition d'affichage commercial de l'immeuble situé au 321-325, avenue Saint-Laurent, **soit autorisée**;

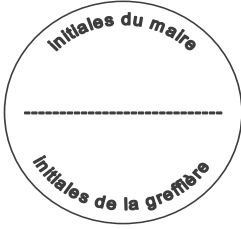
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Les entreprises Robi-Nets inc., représentées par monsieur Pierre Brodeur, dans le but d'autoriser la nouvelle proposition d'affichage commercial de l'immeuble situé au 321-325, avenue Saint-Laurent;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2019-463

**REDEVANCE POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX – 9394-8792 QUÉBEC
INC. (AG IMMOBILIER) ET IMMO ESSOR INVESTISSEMENTS INC. –
RUE NOTRE-DAME SUD – LOTS 6 332 948 ET 6 332 949 –
MATRICULE : 4823-16-6184**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de lotissement visant le remplacement du lot 4 408 768 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame sud, afin de créer deux lots, soit les lots 6 332 948 et 6 332 949;

CONSIDÉRANT que la demande d'opération cadastrale a été formulée par madame Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le lot 4 408 768 est la propriété de 9394-8792 Québec inc. et de Immo Eссор Investissements inc.;

CONSIDÉRANT qu'un permis de lotissement, portant la référence 2019-3009, a été émis le 14 novembre 2019 pour morceler le lot 4 408 768;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs édictée par *le Règlement de lotissement no. 623, article 3.2.1 - Établissement de la redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux*;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit s'engager à céder à la Ville, à des fins de parcs ou de terrains de jeux :

- un pourcentage de la superficie du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs et de terrains de jeux ;
- le paiement d'une somme au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan.
- le pourcentage de la superficie du terrain à céder ou le pourcentage de la valeur du terrain à verser en paiement est fixé à 10 %.

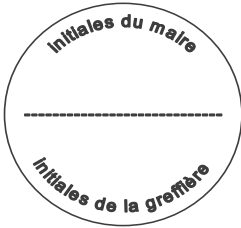
CONSIDÉRANT que la directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement recommande le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain visé par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;



D'EXIGER du propriétaire lot 4 408 768 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame sud, le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du site à être loti, soit une somme de 2 904.44 \$;

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à facturer cette redevance via le matricule 4823-16-6184;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 05-159-80-000.

2019-464

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS
PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville prévoit la formation de :

- 1 pompier pour opérateur d'autopompe
- 1 pompier pour ONU

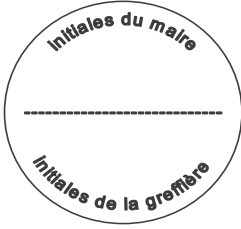
au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.



2019-465

**CARNAVAL D'HIVER – FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE
DE LA MENNAIS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville organise un carnaval d'hiver qui aura lieu les 17 et 18 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une partie de la rue de la Mennais soit fermée à la circulation lors des feux d'artifice qui auront lieu sur le terrain de football de l'école secondaire l'Escale le samedi 18 janvier 2020;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la fermeture d'une partie de la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie XII pour la tenue des feux d'artifice sur le terrain de football de l'école secondaire l'Escale de 19 h 30 à 20 h 30, le samedi 18 janvier 2020;

QUE les responsables de ces événements s'assurent que les résidents concernés par ces fermetures de partie de la rue de la Mennais, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps;

QUE les responsables informent la Sûreté du Québec de la tenue de ces événements;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité des événements, respectent les lois et règlements en vigueur et obtiennent toutes autres autorisations requises, le cas échéant.

2019-466

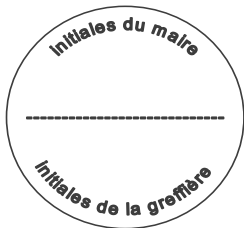
**ENTENTE AVEC L'ORGANISATION DU HOCKEY MINEUR DE
LOUISEVILLE – CONCESSION DE BAR À L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur est disposée à être responsable du service de vente de boissons alcoolisées à l'intérieur de l'aréna de Louiseville, et ce, pour une période approximative de sept (7) mois, soit de l'ouverture à la fermeture de l'aréna, lors des événements suivants, à savoir : les parties du hockey mineur, les parties du hockey junior, le spectacle du patinage artistique, les tournois, championnats et autres événements sur autorisation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est la seule responsable de la vente de boissons alcoolisées à l'aréna de Louiseville et qu'elle peut nommer un délégué pour ce faire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de continuer à participer à la promotion des activités du hockey mineur sur le territoire en leur permettant un moyen de se financer;

CONSIDÉRANT que cette organisation offre de verser une partie des profits de ladite vente de boissons alcoolisées pour aider au financement des autres organisations, et ce, selon les ententes entre la Ville et l'AHML, soit par une tarification spéciale de boissons alcoolisées lors d'événements;



CONSIDÉRANT que l'AHML détient un permis de bar avec particularités autorisant la vente et le service de boissons alcoolisées au public;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et l'AHML afin d'établir une entente portant sur la concession du bar de l'aréna, ainsi que sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville confie en partie à l'AHML la responsabilité de la vente de boissons alcoolisées à l'intérieur de l'aréna de Louiseville, situé au 360, avenue du Parc, et ce, durant les événements mentionnés ci-dessous;

QUE L'AHML devra fournir le service de vente d'alcool pour une période approximative de sept (7) mois, soit de l'ouverture à la fermeture de l'aréna, et ce, lors des activités se déroulant à l'aréna et plus spécifiquement : les parties de hockey mineur, les parties de hockey junior, le spectacle de patinage artistique, les tournois, championnats et autres événements sur autorisation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'AHML.

2019-467

**DEMANDE DE PARTICIPATION AU 1 000 KM DU
GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la Ville de Louiseville le vendredi 19 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

CONSIDÉRANT que certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la Ville de Louiseville en fait partie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise le passage des cyclistes du 1 000 km et les activités associées sur nos routes prévu dans les tracés déposés;

QUE la Ville de Louiseville collaborera à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires pour la tenue de l'évènement;

QUE la Ville de Louiseville publicisera l'activité et invitera ses résidents à se joindre à l'évènement;



QUE la Ville de Louiseville allouera un montant approximatif de 5 000 \$ pour la bonne tenue de cet évènement;

QUE la Ville de Louiseville autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre réglementaire Canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 50.

YVON DESHAIES
MAIRE

YVON DOUVILLE
GREFFIER ADJOINT